

**Rôle de la séance publique du 30/09/2025 à 15h00****Présidente** : Madame RIMEU**Greffier** : Monsieur GOY

---

**01) N° 2502223** **RAPPORTEURE : Mme RIMEU**

---

|                |  |                                    |
|----------------|--|------------------------------------|
| Demandeur      | SARL AMPHITRITE  | SELARL LE ROY<br>GOURVENNEC PRIEUR |
| Défendeur      | M. et/ou Mme T Stéphane et Marie<br>SCI BELLE VUE SUR MER<br>ASSOCIATION LA DEMEURE HISTORIQUE | CABINET SAOUT<br>CABINET SAOUT     |
| Autres parties | BREST METROPOLE  |                                    |

Requête de la SARL AMPHITRITE tendant au sursis à exécution du jugement n° 2302754 date du 20 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a, d'une part, à la demande de M. Stéphane T, Mme Marie T et la SCI Belle vue sur mer, prononcé un sursis à statuer de l'arrêté du 2 décembre 2022 par lequel Brest métropole a délivré un permis à la société Amphitrite en vue de construire un immeuble de quatre logements et un plateau de bureau sur la parcelle cadastrée section KO n° 137, ainsi que la décision du 20 mars 2023 rejetant leur recours gracieux du 27 janvier 2023 ainsi que l'arrêté du 18 décembre 2023 valant permis de construire modificatif en vue de mettre en œuvre un volume de rétention des eaux pluviales et de supprimer une place de stationnement et, d'autre part, imparti un délai de six mois, à compter de la notification du présent jugement, à Brest métropole et à la société Amphitrite pour notifier au tribunal un permis de construire régularisant le vice exposé aux points 18 à 23 du jugement.